



Réunion ECO-REGIME Filière végétale

PAC 2023- 2027



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

Magistrature
LA MISSION RÉVÉLATRICE DES TALENTS AGRICOLES



po.chambre-agriculture.fr

INFO PAC 2023 - 2027



L'esprit & les orientations de la réforme Le Green Deal ou Pacte Vert - objectif 2030

Sources :



C'est la stratégie transversale de l'Union Européenne (UE). Elle vise à intégrer des objectifs environnementaux dans l'ensemble des secteurs de l'économie de l'UE. L'agriculture à l'échelle de l'UE est concernée par deux stratégies spécifiques avec des objectifs chiffrés: La stratégie « De la Ferme à la Table » et la stratégie « Biodiversité ».

De la Ferme à la table & Biodiversité :

- **Moins** 50% d'utilisation de Produits Phyto-Pharmaceutiques à hauts risques
- **Moins** 50% de risques liés aux de Produits Phyto-Pharmaceutiques
- **Moins** 50% de perte de nutriments dans les sols (phosphore et azote)
- **Moins** 20% d'utilisation de fertilisants
- \geq 25 % de la SAU conduite en AB
- **Moins** 50% de vente d'antimicrobiens destinés aux animaux d'élevage et à l'aquaculture
- \geq 10 % de la surface agricole constituée de particularités topographiques à haute diversité biologique
- **Plus** 3 milliards d'arbres



La définition de l'agriculteur actif : celui qui peut prétendre à des aides

Chaque Etat membre doit définir les règles visant à s'assurer que les aides versées, le soient, à destination de demandeurs dont l'activité agricole est prépondérante :

Un agriculteur actif est :

Pour une personne physique (agriculteur dans une entreprise) Age \leq 67 ans (âge légal de départ en retraite à taux plein, quel que soit le régime de retraite)

OU, si âge $>$ 67 ans, ne pas faire valoir ses droits à la retraite

ET être assuré pour son propre compte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles sous un régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles (ATEXA)

Pour une société (GAEC, EARL....), au moins un associé respecte, les conditions fixées pour une personne physique.

REFORME PAC 2023-2027 : LES NOUVEAUTES

- L'ECO-REGIME

Un point sensible qui finance les pratiques vertueuses en terme d'environnement.

Une aide qui sera soumise à certaines conditions.

- LE SYSTEME DE SUIVI DES SURFACES AGRICOLES EN TEMPS REEL

L'objectif de ce système est d'automatiser la vérification des parcelles déclarées et des activités agricoles.

Une application mobile « Télépac Géophotos »





La conditionnalité

- BCAE dès 2023 sauf BCAE 2

N° BCAE	Titre BCAE
1	Maintien des prairies permanentes
2	Protection des zones humides et des tourbières (à partir de 2024)
3	Interdiction de brûler les chaumes
4	Création de bandes tampons le long des cours d'eau
5	Gestion du travail du sol réduisant le risque de dégradation et d'érosion du sol en tenant compte de la déclivité
6	Couverture minimale des sols pendant les périodes sensibles (en zones et hors zones vulnérables)
7	Rotation des terres arables hors cultures se développant sous l'eau
8	Part minimale de la superficie agricole consacrée à des zones ou des éléments non productifs – Maintien des éléments topographiques du paysage - Interdiction de couper les haies et les arbres pendant la saison de nidification
9	Interdiction de la conversion et du labour des prairies permanentes désignées comme sensibles en zones Natura 2000

- SOCIALE mise en place en 2025 au plus tard

- Basée sur le code du travail (emploi, sécurité, santé des travailleurs) : **S'adresser à son comptable ou centre de gestion.**
- Concernent l'activité agricole OU son exploitation OU les surfaces gérées par le bénéficiaire.
- Clause de revoyure en 2025 : bilan et évaluation d'inclusion d'une mention portant sur les mêmes conditions de travail entre travailleurs nationaux et ressortissants des EM de l'UE.



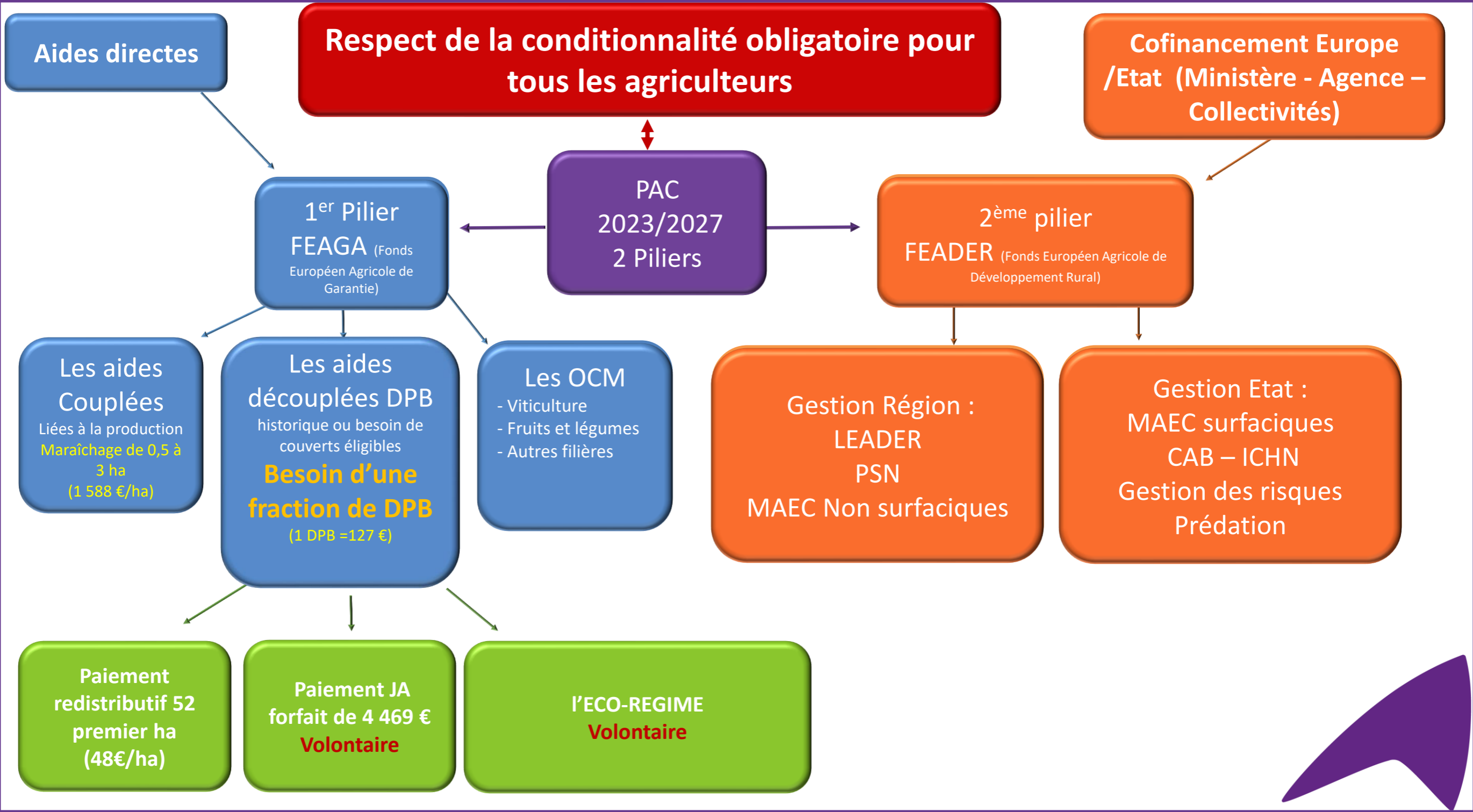
PAC

Pourquoi déclarer à la PAC ?

Pour obtenir certaines aides :

- Les aides couplées
- Les aides découplées (DPB) + Les paiements complémentaires aux DPB (redistributif, JA et éco-régime)
- L'ICHN
- La CAB
- Les MAEC
- L'assurance récolte

Mais aussi lors de l'obtention des aides à la restructuration du vignoble (pendant les trois ans qui suivent le paiement de l'aide).



Respect de la conditionnalité obligatoire pour tous les agriculteurs

Aides directes

Cofinancement Europe /Etat (Ministère - Agence – Collectivités)

1^{er} Pilier
FEAGA (Fonds Européen Agricole de Garantie)

PAC
 2023/2027
 2 Piliers

2^{ème} pilier
FEADER (Fonds Européen Agricole de Développement Rural)

Les aides Couplées
 Liées à la production
 Maraîchage de 0,5 à 3 ha
 (1 588 €/ha)

Les aides découplées DPB
 historique ou besoin de couverts éligibles
Besoin d'une fraction de DPB
 (1 DPB = 127 €)

Les OCM
 - Viticulture
 - Fruits et légumes
 - Autres filières

Gestion Région :
 LEADER
 PSN
 MAEC Non surfaciques

Gestion Etat :
 MAEC surfaciques
 CAB – ICHN
 Gestion des risques
 Prédation

Paiement redistributif
 52 premier ha
 (48€/ha)

Paiement JA
 forfait de 4 469 €
Volontaire

l'ECO-REGIME
Volontaire



Difficile d'accès
aux culture
pérennes

ECO-REGIME 3 voies d'accès

Difficile d'accès
aux culture
pérennes

Pratiques agricoles

Surfaces terres
arables et de
diversifications

4 points NIVEAU 1	(60 €/ha)
5 points NIVEAU 2	(80 €/ha)

Surfaces en prairies
permanentes

80 à 90 % non labourée NIVEAU 1	(60 €/ha)
90 % non labourée NIVEAU 2	(80 €/ha)

Tous niveau : 0 PPP sur PP sensibles

Surfaces cultures
permanentes

¾ inter-rangs avec couverture végétales NIVEAU 1	(60 €/ha)
95 % inter-rangs avec couverture végétales NIVEAU 2	(80 €/ha)

Certifications

CE 2+
(à définir)

NIVEAU 1
(60€/ha)

HVE

Avant le 1^{er}
octobre ou après
nouveau
référentiel

NIVEAU 2
(80 €/ha)

100 % des
surfaces
certifiées
ou en
conversion

NIVEAU 3
(110 €/ha)

**Sont exclus les
exploitants
recevant 100 %
d'aides CAB sur le
parcellaire**

IAE

≥ 7%
et
> 10% IAE
et
Jachères
/SAU dont
4 %/Terres
Arables

NIVEAU 1
(60 €/ha)

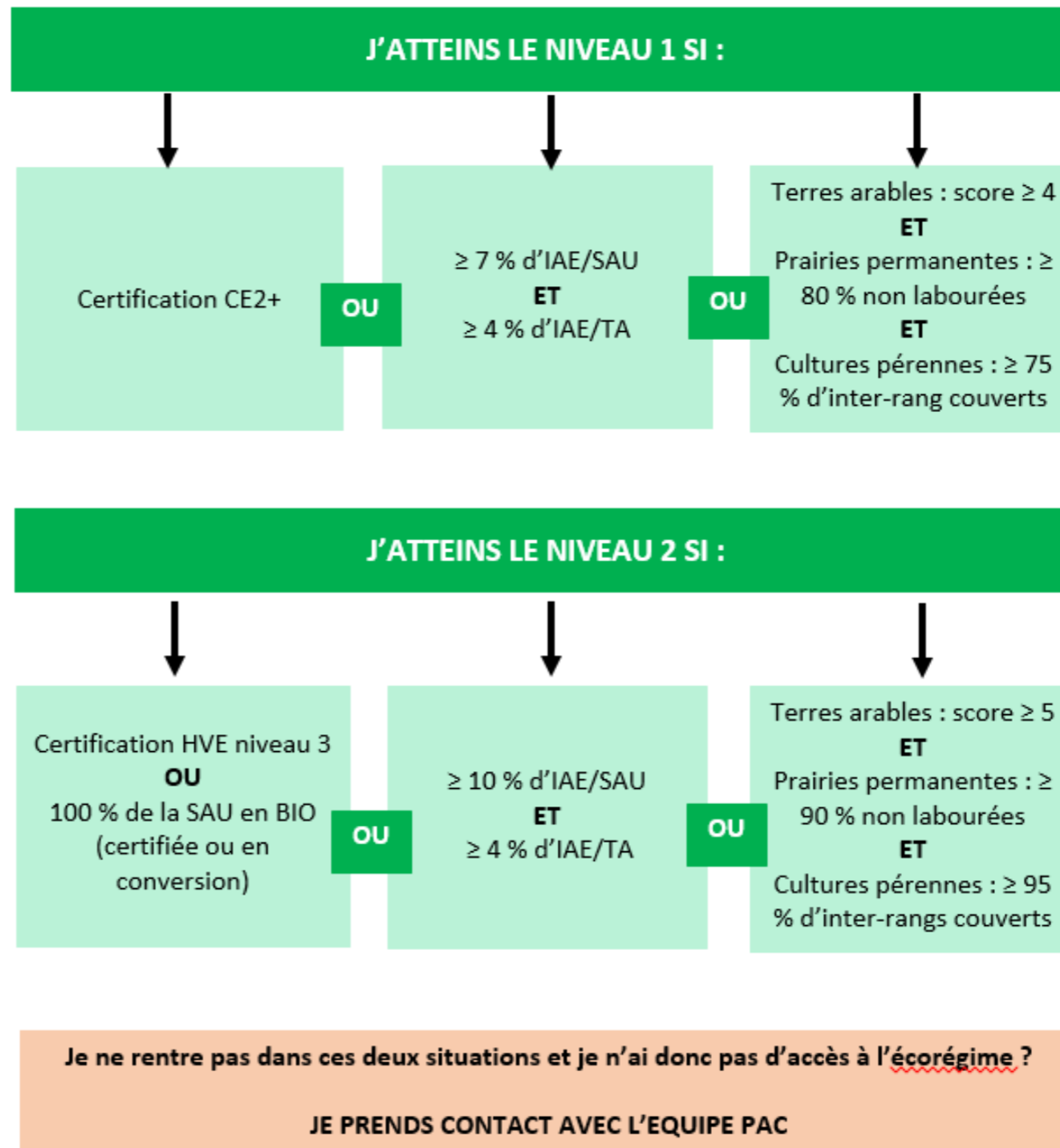
> 10% IAE
et
Jachères
/SAU dont
4 %/Terres
Arables

NIVEAU 2
(80 €/ha)



ACCES ECO-REGIME

Pour vous aider à vous situer dans l'écorégime et par rapport aux différents niveaux d'accès :





DPB

**TUTORIELS
DISPONIBLES SUR LE
SITE DE LA CHAMBRE
D'AGRICULTURE**

Se connecter à son compte
Télépac.

Consulter son dossier PAC.

Qu'est-ce que les DPB ?

LES DROITS AU PAIEMENT DE BASE

LES DPB DOIVENT ETRE ACTIVES SUR DES SURFACES ADMISSIBLES :

- Terres arables
- Prairies et pâturages permanents
- Cultures permanentes (vignes, vergers, pépinières, Artichauts, etc...)

Les DPB peuvent être obtenus lors de l'installation grâce à la dotation aux JA et Nouvel Agriculteur ou lors d'un transfert (avec foncier ou non) entre exploitations.

Les vignes plantées en 2013 et avant sont exclues des dotations DPB au titre JA et NA.

Pour vérifier si l'exploitation possède des DPB, il faut se connecter au compte Télépac de l'exploitation et vérifier le Portefeuille DPB.

L'ACTIVATION DES DPB CONDITIONNE L'ACCES AUX TROIS AUTRES DISPOSITIFS D'AIDES : L'aide redistributive complémentaire, l'éco-régime et l'aide complémentaire pour les JA.



BIO ET ECO-REGIME

Une majoration de 30 €
par hectare par rapport
au niveau 2 de
l'écorégime pour les
exploitations dont
l'intégralité des surfaces
est certifiée en
Agriculture Biologique ou
en Conversion

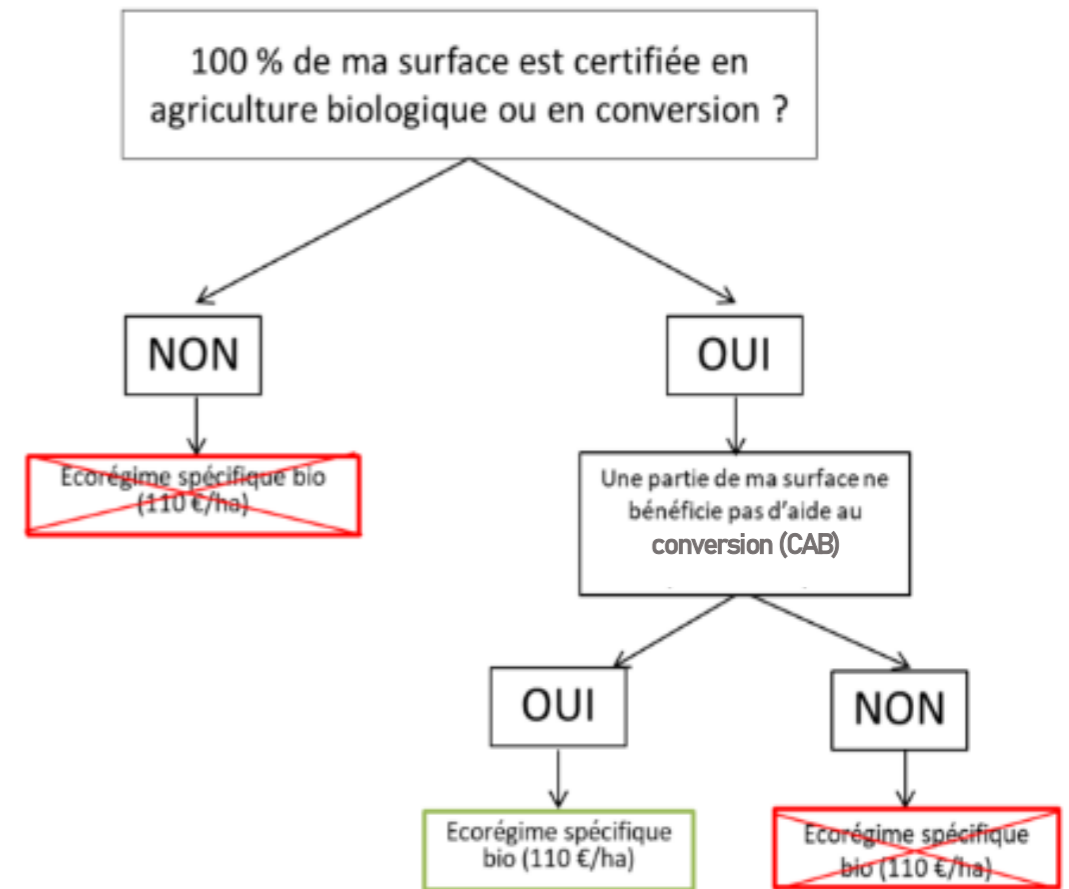
DES AIDES CUMULABLES

Une exploitation bénéficiant de **l'aide à la conversion biologique sur une partie de sa surface** (mais étant certifiée AB ou en conversion sur toute sa surface), pourra toucher l'éco-régime sur toute sa surface admissible.

Si toutes les surfaces de l'exploitation sont déjà rémunérées au titre de l'aide à la conversion, il ne sera pas possible d'accéder au niveau 3 de l'éco-régime.

➤ Il faudra donc aller chercher les deux autres niveaux de l'éco-régime par l'une des trois voies.

➤ **PSE : ? Risque de double financement**





Les Contacts

Charlotte GEREST (service entreprise) :
Référente PAC

☎ : 04 68 35 74 04 – 06 07 86 32 78

✉ : c.gerest@pyrenees-orientales.chambagri.fr

Christelle Alengry (service Viticulture) :
Chargée de missions

☎ : 04 68 35 74 26 – 06 71 57 19 63

✉ : c.alengry@pyrenees-orientales.chambagri.fr

La DDTM service SEA



Retrouver toutes les informations sur la prochaine newsletter et sur notre site :

<https://po.chambre-agriculture.fr/gerer-son-exploitation/la-pac/>



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

PAC 2023- 2027

Magistrature
LA MISSION RÉVÉLATRICE DES TALENTS AGRICOLES



po.chambre-agriculture.fr